



OCIRT  
Direction générale  
Case postale 64  
1211 Genève 8

N/réf. : CST/AM

Genève, le 7 décembre 2020

## **Législature 2018-2023**

**2<sup>ème</sup> année (1<sup>er</sup> décembre 2019 - 30 novembre 2020)**

### **Commission consultative tripartite instituée par le règlement d'exécution de la loi sur la restauration, le débit de boissons, l'hébergement et le divertissement (Z 130)**

#### **1. Bases légales de la commission**

- Article 1, alinéa 1 de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20);
- Article 7, lettre g, du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF; A 2 20.01);
- Article 5, du règlement d'exécution de la loi sur la restauration, le débit de boissons, l'hébergement et le divertissement, du 28 octobre 2015 (RRDBHD; I 2 22.01).

#### **2. Compétences légales de la commission**

La commission a les missions suivantes :

- a) déterminer les critères susceptibles de constituer des indices factuels permettant de présumer le non-respect des conditions de travail en usage au sens des articles 9, lettre d, 10 et 22, alinéa 5, de la loi, entraînant l'obligation pour l'exploitant de signer auprès de l'office cantonal de l'inspection et des relations du travail l'engagement prévu à l'article 25 de la loi sur l'inspection et les relations du travail, du 12 mars 2004;
- b) identifier les facteurs susceptibles de favoriser le respect des conditions de travail en usage, respectivement d'entraîner la violation desdites conditions par les entreprises soumises au champ d'application de la loi;
- c) rapporter au DSES ses observations et constats.

#### **3. Activités de la commission**

La commission a tenu **2** séances.

Elle a essentiellement discuté du bilan sur la loi sur la restauration, le débit de boissons, l'hébergement et le divertissement, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016 :

- dans un premier temps, discussions sur les concertations à mettre en place avec les partenaires sur les lacunes et l'optimisation de la loi, sur les modifications à apporter, sur le calendrier des diverses consultations.

- dans un deuxième temps, la commission a présenté l'avancée de ce bilan et les dernières étapes à réaliser.

4. **Secrétariat de la commission**

Office cantonal de l'inspection et des relations du travail (OCIRT).

5. **Frais de la commission**

a. *Jetons de présence pour tâches ordinaires* (art. 24 RCOF)

1'040 F au total pour les 2 séances

*[Le présent rapport a été approuvé par la commission par messagerie électronique.]*



Christina STOLL  
Présidente de la Commission